

**SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN aval
ET DE SES AFFLUENTS
(SR3a)**

15 rue Marcel Paul Z.I. Du Champ de la Croix 01500 AMBERIEU EN BUGEY

**R A P P O R T
E N Q U E T E P U B L I Q U E
du 16 mai 2022 au 02 juin 2022**

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

**Restauration morpho-écologique du Suran
commune de VILLEREVERSURE**

**le 18 juin 2022
le commissaire-enquêteur
G. MAILLE**

1 - GENERALITES

1-1- Objet de l'enquête

L'ouverture d'une enquête publique du 16 mai 2022 au 02 juin 2022 sur la commune de VILLEREVERSURE est relative à une procédure de déclaration d'intérêt général préalable à des travaux de restauration morpho-écologique sur le Suran, portés par le SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SR3A).

Le Syndicat fait appel à cette procédure pour lui permettre d'accéder aux parcelles privées bordant le Suran, et légitimer le financement des travaux fait de crédits publics.

Les travaux sont soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau rubrique : 3.5.0

1-2 – Références

L'enquête et la demande de déclaration d'intérêt général ont été mises en œuvre à partir des dispositions suivantes :

le code de l'environnement :

Articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, relatifs à l'organisation de l'enquête publique

Articles L211-1-2-3, L211-7, L211-7-1, R211-1 et suivants relatifs au régime général et gestion de la ressource

Article L215-15 relatif à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques

Articles R214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général

Article R214-1 : projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau – rubrique 3.3.5.0 : travaux pour restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques y compris ouvrages nécessaires à cet objectif.

le code Rural : **Articles** L151-36 à L151-40 relatifs à la déclaration d'intérêt général

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, l'enquête publique peut être réduite à 18 jours en application de l'article L123-9 du code de l'environnement.

Demande déposée le 22 mars 2022 par le SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL et de ses affluents (SR3a) représenté par son président, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement des travaux relatifs à la restauration morpho-écologique du Suran.

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 06 avril 2022 désignant M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur.

Dossier établi à l'appui de cette demande comprenant notamment une note de présentation générale, une étude d'incidence et son résumé non technique ainsi que la justification de l'intérêt général.

Arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date 14 avril 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration morpho-écologique du Suran sur la commune de VILLEREVERSURE.

1-3 – Le projet soumis à l'enquête

La demande de déclaration d'intérêt général porte sur les travaux de restauration morpho-écologique et d'entretien sur un linéaire du Suran de longueur 1 700 mètres (secteur dit de Corneloup à Noblins).

Sur la base du dossier d'enquête, les interventions prévues sont déclinées selon trois tronçons identifiés comme suit :

tronçon amont entre le pont SNCF et le seuil de Pré Gallet :

- amélioration de la connectivité lit/boisement de berges par une recharge sédimentaire, le remodelage des berges par des engraisements
- aménagement de la zone de débordement en aval rive gauche de la voie SNCF par création de brèches dans la digue présente en rive gauche, et adoucissement de la berge
- amélioration des habitats aquatiques, et diversification des faciès d'écoulement par mise en place de blocs, de souches, et la réhausse des fonds par recharge sédimentaire.
- Stabilisation du profil en long avec le réaménagement du seuil du Pré Gallet

tronçon intermédiaire entre le seuil de Pré Gallet et la confluence avec l'ancien bief (longueur : 500 mètres)

- stabilisation de la charge sédimentaire par un seuil de fond en amont de la R.D.81b
- aménagement de banquettes
- traitement de la Renouée du Japon au niveau de la terrasse, en aval de la R.D.81b entre le Suran et le bief
- terrassement du merlon en rive droite

tronçon aval compris entre la confluence avec l'ancien bief et le pont de Noblins (longueur : 1010 mètres)

- maintien de la ripisylve existante et suppression des peupliers senescents
- amélioration des habitats et diversification des faciès par recharge sédimentaire avec mise en place de blocs et souches
- recréation d'une sinuosité par jeu de déblais/remblais en adoucissant les berges
- amélioration de la connectivité lit/boisement de berges par engraissement et adoucissement des berges. Plantations
- suppression partielle de la digue entre le PT 17 et PT20 avec conservation des arbres
- recréation connexion lit mineur/lit majeur sur certains secteurs dont celui du méandre avec implantation de ripisylve plus large et diversifiée.
- Conservation de la falaise : habitat à Martin Pêcheur
- suppression des peupliers en rive droite partie aval du Suran
- confortement protection de berges en rive gauche partie aval en technique végétale

- réalisation éventuelle d'un sentier piéton enherbé reliant les deux routes départementales par la rive gauche dans le prolongement du chemin existant

Des solutions techniques sont proposées pour limiter les pertes par infiltrations dans le karste.

Des prescriptions de mise en œuvre prenant en compte le contexte environnemental avec mesures d'évitement (effacement de la digue amont, falaise argileuse, présence de castors et arbres à cavités) ainsi qu'un calendrier d'exécution des travaux et suivi, sont mentionnés.

Il est dit que :

« l'impact en phase travaux peut être considéré comme faible et temporaire comparé à la valeur écologique attendue »

« le projet a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires riverains, exploitants agricoles, association de pêche locale, notamment dans le cadre de comité de pilotage (9 mars 2020, 16 mars 2022), réunion publique (8 décembre 2021), et validation par le conseil municipal de VILLEREVERSURE (16 mars 2021) »

« le projet n'a aucun impact sur l'écoulement des crues et l'aggravation d'inondations ».

« une convention sera passée entre le Syndicat et les propriétaires concernés par les travaux.

Le coût du programme s'élève à 551 650 € répartis sur 5 ans, auquel contribuent l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 50 % et le Conseil départemental de l'Ain : 20 %, sans aucune participation financière des riverains.

Le Syndicat justifie l'intérêt général du projet par les objectifs poursuivis qui figurent au nombre des opérations énumérées à l'article L211-7 du code de l'Environnement comme pouvant présenter un caractère d'intérêt général.

1-4 – Dossier mis à la consultation

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEREVERSURE, comportait :

l'arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date du 14 avril 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;

l'avis d'enquête publique ;

un dossier restauration morpho-écologique du Suran comprenant une note de présentation non technique, un dossier de déclaration Loi sur l'Eau et déclaration d'intérêt général »

un registre d'enquête.

2 – ENQUETE PUBLIQUE

2-1 – Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux « LE PROGRES » et « LA VOIX DE L'AIN » respectivement :

- **le vendredi 29 avril 2022 pour la première parution**

- **le vendredi 20 mai 2022 pour la deuxième parution**

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de VILLEREVERSURE. Le SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS a procédé à un affichage de l'avis d'enquête sur le site des travaux.

2-2 – Démarches du commissaire-enquêteur

Le 25 avril 2022 : visa des pièces du dossier à soumettre à enquête publique à la Direction départementale des territoires de l'Ain – service protection et gestion de l'environnement – unité pilotage et gestion – et prise en charge des pièces du dossier.

Le 26 avril 2022 : remise du dossier en mairie de VILLEREVERSURE.

Le 16 mai 2022 : présentation du projet et visite de terrain avec le représentant du Syndicat de rivière de l'Ain aval et de ses affluents (SR3a), reconnaissance de l'affichage sur site et en mairie.

2-3 – Déroulement de l'enquête

Date et périmètre : l'enquête d'une durée de 18 jours s'est déroulée du lundi 16 mai 2022 à partir de 10h au jeudi 02 juin 2022 jusqu'à 17h dans la commune de VILLEREVERSURE.

Consultation du dossier : le dossier d'enquête ainsi que le registre ouvert ont été mis à la disposition du public du lundi 16 mai 2022 à partir de 10h au jeudi 02 juin 2022 jusqu'à 17h dans la commune de VILLEREVERSURE.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain : www.ain.gouv.fr et sur le site internet du SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS : www.ain-aval.fr/

Trois permanences ont été tenues en mairie de VILLEREVERSURE :

le lundi 16 mai 2022 de 10h à 12h

le mardi 24 mai 2022 de 15h à 17h

le jeudi 02 juin 2022 de 15h à 17h

2-4 – Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête à la disposition du public en mairie de VILLEREVERSURE a été clos et signé par mes soins à la fin de l'enquête le jeudi 02 juin 2022 à 17h. A l'issue de cette clôture, j'en ai pris possession.

3 – BILAN DE LA CONSULTATION

3-1 – Observations recueillies pendant l'enquête

Le dossier fourni à l'appui de l'enquête comprenait les éléments nécessaires pour prendre connaissance du projet et de ses objectifs.

Les possibilités de formuler des observations ont été celles prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022.

A l'issue de cette enquête, je constate que la participation s'est limitée à deux visites à ma permanence du 02 juin 2022 avec pour l'une une demande de renseignement sur le risque d'inondation lié au projet, pour l'autre sur l'étendue des plantations à réaliser et les conditions de rétablissement d'une voie communale. Aucune observation par courrier ou mail.

J'ai remis en main propre le 03 juin 2022 au représentant du Syndicat les observations formulées pour éléments de réponse.

4 – ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage m'a apporté les éléments de réponse suivants par courrier en date du 10 juin 2022 :

1. Incidence du projet sur l'aléa inondation :

Il est répondu : « des modélisations hydrauliques état initial état projet ont été réalisées afin de s'assurer du non impact sur l'aléa inondation au droit des enjeux principaux. Les services de l'Etat sont également vigilants quant à la non aggravation du risque inondation sur le secteur du projet ».

2. Incidence des plantations sur le foncier agricole

il est répondu : « le projet se veut effectivement ambitieux quant à la reconstitution d'un corridor boisé en bordure du Suran. Néanmoins comme rappelé lors d'une rencontre avec les représentants du monde agricole, le Syndicat fera un point d'arrêt au moment de la phase plantation avec les exploitants agricoles afin de dimensionner au mieux les zones de plantation en bordure du Suran. Il est tout de même souhaitable qu'une largeur minimum soit garantie dans un objectif de restauration d'un ripisylve fonctionnelle ».

3. le gabarit d'un chemin de desserte agricole

il est répondu : « le maître d'ouvrage prendra en compte la largeur minimum requise pour la circulation des engins agricoles au moment des terrassements au droit du chemin concerné ».

Avis du commissaire-enquêteur :

l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'enquête en terme d'informations et de déroulement.

Cette demande de déclaration d'intérêt général liée à des travaux de restauration d'un tronçon du SURAN apporte une plus-value écologique, sans impact pour les terrains riverains et les usagers, avec une concertation en amont, expliquant une participation du public limitée en terme d'observation et de visite à mes permanences.

Je prends acte des réponses apportées par le Syndicat aux observations formulées qui ne remettent pas en cause le projet.

A BOURG EN BRESSE, le 18 juin 2022
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

pièces jointes : éléments de réponse du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents

**SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN aval
ET DE SES AFFLUENTS
(SR3a)**

15 rue Marcel Paul Z.I. Du Champ de la Croix 01500 AMBERIEU EN BUGEY

**R A P P O R T
E N Q U E T E P U B L I Q U E
du 16 mai 2022 au 02 juin 2022**

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

**Restauration morpho-écologique du Suran
commune de VILLEREVERSURE**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CONCLUSION ET AVIS

CONCLUSIONS :

L'enquête publique ouverte du 16 mai 2022 au 02 juin 2022 sur la commune de VILLEREVERSURE ainsi que le projet de restauration morpho-écologique du Suran porté par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, objet d'une demande d'intérêt général au titre du code de l'environnement, appellent de ma part les éléments de conclusion suivants :

Sur l'enquête : la procédure a été respectée :

La publicité dans deux journaux, l'affichage en mairie de VILLEREVERSURE et sur site que j'ai constaté, la mise à disposition du dossier et registre, la tenue de trois permanences, la consultation sur sites Internet, permettaient d'être informé de l'ouverture de l'enquête publique et de son objet.

Sur le projet :

La ligne du projet est celle de la restauration d'un linéaire du SURAN sur 1700 mètres sur la commune de VILLEREVERSURE à l'état écologique dégradé.

Les actions opérationnelles selon 3 tronçons touchent au lit et berges du SURAN avec principalement les thématiques suivantes :

*amélioration de la connectivité du lit et le boisement des berges
aménagement de zones de débordement
amélioration des habitats par diversification des écoulements
stabilisation du profil en long par réaménagement de seuils existants
traitement de la Renouée du Japon
protection des berges et rajeunissement des boisements de rives.*

Elles contribuent à répondre à une nécessité d'entretien et à rétablir des conditions de fonctionnement du SURAN pour plus de biodiversité.

En conclusion :

Projet de restauration morphologique d'un tronçon de SURAN sur la commune de VILLEREVERSURE dont les actions envisagées vont dans le sens des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Ain (SAGE) justifiant son caractère d'intérêt général.

AVIS

Je soussigné Gérard MAILLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date 06 avril 2022 pour l'enquête publique relative
« à la demande de déclaration d'intérêt général concernant la restauration morpho-écologique
du Suran sur la commune de VILLEREVERSURE »

Vu la demande présentée le 22 mars 2022 par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents représenté par son Président en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et un récépissé de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
Vu mon rapport rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2022 au 02 juin 2022 et daté du 18 juin 2022

Considérant :

la demande de déclaration d'intérêt général et le projet relevés de la mission du Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A),
la concertation mise en place autour du projet,
le déroulement réglementaire de l'enquête en ce qui concerne l'information du public, la tenue de trois permanences en mairie de VILLEREVERSURE et les possibilités ouvertes au public pour formuler des observations,
les observations recueillies qui ne portent aucune critique ni opposition au projet,
les éléments de réponse apportés à ces observations,
la plus-value au lit et berges sur ce tronçon du SURAN en terme d'entretien et d'environnement,
la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Ain (SAGE) et du Plan de gestion des risques inondation (PGRI),
la validation du projet par la commune de VILLEREVERSURE,

DONNE avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général sollicitée par le Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) pour entreprendre les travaux de restauration morpho-écologique du Suran sur la commune de VILLEREVERSURE.

A BOURG-EN-BRESSE, le 18 juin 2022
le commissaire-enquêteur
Gérard MAILLE

le rapport, les conclusions et avis ainsi que le registre d'enquête, et courrier du Syndicat, ont été remis le 20 juin 2022 à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – service protection et gestion de l'environnement – unité pilotage et gestion

Un exemplaire du rapport est adressé ce jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.